



| | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Délibération numéro | 2024/95 | |
| NOMBRES DE MEMBRES | | |
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 21 |
| Vote par procuration | | 03 |
| Date convocation | 12/06/2024 | |
| Date de publication | 25/06/2024 | |

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le dix-huit juin,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA. Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Julien GLINKOWSKI.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Didier GENTY, Sophie RENARD, Corinne MASSA, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie explique qu'il y a lieu de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Il est proposé :

- Horaires d'été du 1^{er} juin au 30 septembre : extinction à 1h du matin sans rallumage
- Horaires d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mai : extinction de 1h à 5h du matin

Pour l'année 2024, le passage aux horaires d'été pourra avoir lieu dès validation par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires proposés.

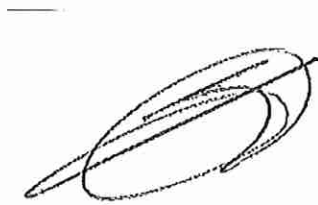
Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les horaires proposés ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.